
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE – LABANQUE
MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane présente des expositions d'art contemporain et développe un travail de sensibilisation des publics.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites, etc.) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier les tarifs des prestations afin de :

- Créer trois catégories de tarifs pour les événements (ateliers, stages, visites théâtralisées, concerts, etc.) à 6, 12 et 15 euros afin de pouvoir appliquer le tarif le plus adapté à l'événement (durée, coût de la prestation pour la Communauté d'Agglomération).

- Signer une convention de mandat avec la ville de Béthune pour sous-traiter au théâtre municipal la commercialisation de places de concerts programmés à Labanque dans le cadre des expositions : ce partenariat permettra de faire connaître l'équipement aux publics qui fréquentent déjà les concerts organisés par le théâtre. La restitution des recettes en faveur de la Communauté d'Agglomération s'effectuera après chaque période de commercialisation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel ainsi que la signature d'une convention de mandat avec la ville de Béthune, ci-annexées. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire de Labanque applicable à compter du caractère exécutoire de la présente et la signature d'une convention de mandat avec la ville de Béthune ci-annexées.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien

ANNEXE 1
TARIFS DE LABANQUE – JUIN 2024

Fournisseur	Nature du produit	Intitulé de l'objet	Prix de vente nets de taxes	Conditions d'application des tarifs	
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Billetterie pour les individuels	Billet d'entrée	6 euros	Plein tarif	
			3 euros	Tarif réduit* pour les 19/26 ans, les étudiants, les habitants de la Communauté d'Agglomération Tarif réduit appliqué pour les billets couplés avec des structures culturelles régionales (convention) <i>* sur présentation d'un justificatif</i>	
			Gratuit	Gratuit* jusqu'aux 18 ans révolus, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les étudiants en arts, les personnes en situation de handicap et la personne qui les accompagne. Des entrées gratuites, dans la limite de 50 par an, pourront être accordées aux professionnels participant à la promotion ou à la programmation de l'équipement. <i>* sur présentation d'un justificatif</i>	
			Ouvertures exceptionnelles	Gratuit	Gratuit pour tous à l'occasion des vernissages, la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine les premiers dimanches de chaque mois, les Intermezzos, les visites préparatoires pour les enseignants et les responsables de groupes
			Événement - Catégorie 1	6 euros	Ce tarif correspond aux prestations suivantes; ateliers, stages, visites théâtralisées, concerts, etc. Le tarif est appliqué en fonction de l'événement, de sa durée, du coût de la prestation, etc.
			Événement - Catégorie 2	12 euros	
			Événement - Catégorie 3	15 euros	
		Goûter-anniversaire	60 euros	Pour les enfants de 7 à 10 ans. Durée : 2h30 Pour 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs maximum. La prestation comprend la présence d'un médiateur, une visite de l'exposition en cours, un temps de pratique artistique, le goûter. Les cartons d'invitation, les boissons et le set de table sont fournis.	
		Location	Caution pour le Studio	300 euros	Le Studio est mis gracieusement à disposition des artistes en contrat avec la CABBALR. Dans le cadre du contrat de location, une caution est demandée en garantie pour les locaux et les clés confiées à l'artiste.

FOURNISSEUR	NATURE DU PRODUIT	TYPE DE GROUPE	INTITULE DE L'OBJET	PRIX DE VENTE NETS DE TAXES	CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruyat-Artois-Lys Romane	Billetterie pour les groupes	Groupes de la Communauté d'Agglomération			
		Groupes scolaires et centres de loisirs	Billet d'entrée	Gratuit	Sur rendez-vous, accès autonome aux expositions (pas de visite accompagnée)
			Billet d'entrée et visite accompagnée	30 euros/heure/classe	La classe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
			Parcours-découverte	Gratuit	Le parcours-découverte s'adresse aux établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une démarche partenariale autour de rendez-vous annuels, qui ont repartie de la gratuité du transport, des billets d'entrée et des visites accompagnées. Ces rendez-vous sont à hois par l'enseignant parmi des expositions de Labanque, Ijmo, L.E.A., d'un atelier, etc.
			Parcours-découverte	Gratuit	Le parcours de proximité s'adresse aux groupes de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une démarche partenariale autour de rendez-vous annuels à Labanque, qui ont repartie de la gratuité des billets d'entrée et des visites accompagnées. Le transport à la charge des groupes.
		Groupes du champ social (établissements spécialisés, centres de formation, établissement pénitentiaire, etc.)	Billet d'entrée	Gratuit	Sur rendez-vous, accès autonome aux expositions (pas de visite accompagnée)
			Billet d'entrée et visite accompagnée	30 euros/heure/groupe	Le groupe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
		Autres groupes (associations, groupes de touristes, etc.)	Billet d'entrée et visite accompagnée	60 euros/heure/groupe	Le groupe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
			Carte d'abonnement « 6 visites »	120 euros	Cette carte permet d'accéder à des tarifs préférentiels pour venir régulièrement à Labanque. Les visites et ateliers sont accompagnés d'un médiateur (durée min 1h30).
			Carte d'abonnement « 12 visites » atelier	240 euros	Une collectivité peut faire bénéficier ses écoles, ses entreprises, ses loisirs, son CAS, etc.
			Carte d'abonnement « 20 visites » ateliers	360 euros	Le groupe est constitué de 25 personnes maximum. La carte est valable un an à compter de la date d'émission.
		Collectivités, associations, comité d'entreprise, etc.	Carte d'abonnement « 18 visites » ateliers	480 euros	
			Carte d'abonnement « 28 visites » ateliers		
		Groupes hors de la Communauté d'Agglomération			
		Groupes scolaires et centres de loisirs	Billet d'entrée	Gratuit	Sur rendez-vous, accès autonome aux expositions (pas de visite accompagnée)
			Billet d'entrée et visite accompagnée	60 euros/heure/classe	La classe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
		Groupes du champ social (établissements spécialisés, centres de formation, établissement pénitentiaire, etc.)	Billet d'entrée	Gratuit	Sur rendez-vous, accès autonome aux expositions (pas de visite accompagnée)
			Billet d'entrée et visite accompagnée	60 euros/heure/groupe	Le groupe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
		Autres groupes (associations, groupes de touristes, etc.)	Billet d'entrée et visite accompagnée	120 euros/heure/groupe	Le groupe accède aux expositions et bénéficie d'une visite accompagnée par un médiateur.
		Tous groupes			
		Forfait séminaire	1/2 journée	300	Le groupe bénéficie d'un accueil café/vieilleserie, de la location d'une salle et d'une visite privée du bâtiment et des expositions. La jauge maximum est de 20 personnes.
			Journée complète	500	
Forfait formation	1/2 journée	150	Le groupe bénéficie d'une visite du bâtiment et des expositions, de l'intervention des agents de Labanque (direction, pôle médiation, régie technique) et d'une formation sur les métiers de la culture. La jauge maximum est de 25 personnes.		
	Journée complète	250			

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022.

100 avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

T : 03 21 61 50 00

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

Ci-après dénommée la « CABBALR » ;

D'une part,

Et

La Ville de Béthune, représentée par son Premier Adjoint au Maire, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON.

6 place du 4 septembre

BP 10711

62407 Béthune Cedex

TVA : FR67216209106

N°SIRET : 216 209 106 000 14

CODE APE : 9004Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : 1-001911 / 2-001912 / 3-001913

T : 03 21 63 00 00

Ci-après dénommée « le partenaire » ;

D'autre part ;

Préambule

La présente convention de mandat est passée en application des articles L.1611-7, L.1611-7-1 et D.1611-16 à D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions et les modalités dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers le paiement de certaines de leurs dépenses et l'encaissement de certaines de leurs recettes.

Dans le cadre de l'exposition du collectif d'artistes Visual System du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025, Labanque programme des concerts avec des musicien.nes régionaux et nationaux en partenariat avec le Théâtre Municipal de Béthune. La CABBALR propose la mise en ligne des billets de concert sur le site du partenaire du 1 septembre 2024 au 30 octobre 2025.

Afin de simplifier la réservation et le paiement des billets en ligne, la CABBALR souhaite mettre en place un partenariat avec le Théâtre Municipal et leur site : <https://theatre-bethune.notre-billetterie.fr/>

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de présenter les modalités de fonctionnement du site de paiement et des modalités de reversement des recettes à la CABBALR encaissées par l'intermédiaire de la plateforme.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME

Le partenaire crée un accès sécurisé pour les achats des billets.

Le partenaire met en place un système de paiement en ligne dont les frais de transaction déduits des encaissements réellement perçus par le partenaire seront refacturés à la CABBALR à l'issue de la présente convention.

Le partenaire s'engage à percevoir les recettes pour le compte de la CABBALR au titre du nombre de billets vendus.

Chaque semaine, le partenaire informe de l'état des ventes des billets des concerts aux services de la CABBALR sur la totalité des boîtes mails communiquées faisant mention du nombre de billets vendus pour chaque concert. Il est précisé que les réservations via la plateforme peuvent être faites jusqu'au jour même du concert.

Article 3 – VERSEMENT DES FONDS

Les réservations sont encaissées directement par le partenaire via carte bancaire, chèque et espèce, le reversement à la CABBALR se fera par virement sur le compte du service de gestion comptable de Béthune – IBAN joint en annexe - dès la fin de la durée de validité de la présente convention de mandat.

Lors des versements, les états de billetterie définitifs seront transmis à la CABBALR et au comptable public assignataire avec les détails de chaque participant, de ses coordonnées et du montant réglé.

Il est précisé que les montants reversés à la CABBALR par le partenaire sont bruts c'est-à-dire sans déduction des frais afférents au fonctionnement de la plateforme, des frais bancaires et des frais de commission liés aux règlements par carte bancaire.

Les montants bruts s'entendent de la somme des produits encaissés, comme suit et conformément à la grille tarifaire appliquée par la CABBALR :

1 place = 12 euros

La délibération du 25 juin 2024 a fixé le tarif suivant : 12€ nets de TVA.

Le prestataire n'est pas autorisé à procéder à effectuer de remboursement sauf sur demande expresse de la CABBALR.

Il est précisé que le remboursement interviendra dans les cas suivants : annulation des réservations pour raisons météorologiques, panne du matériel ou cas de force majeure.

Les annulations de dernière minute, les réservations non honorées par les réservataires, les retards de présentation par les réservataires, ne sont pas des motifs donnant droit à remboursement.

Tous les remboursements que le prestataire aura effectués seront déduits des montants bruts à reverser à la CABBALR et devront être justifiés. Toutefois, les frais de transaction liés à l'encaissement lors de la réservation seront facturés à la CABBALR.

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour le 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 octobre 2025 auprès du prestataire afin de pouvoir procéder au dernier versement des fonds. Elle prendra effet à compter de sa signature et après avis favorable du comptable public assignataire.

Article 5 – REMUNERATION DU PARTENAIRE

La présente convention est conclue à titre gratuit. Aucune rémunération ni indemnité ne sera versée au partenaire.

Article 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CABBALR et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Article 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Etablie en deux exemplaires originaux,
À Béthune, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint

Christophe MASSE

Pour le partenaire,

Par délégation du Maire,
Le Premier adjoint

Pierre-Emmanuel GIBSON